



L'agriculture biologique traduit une volonté d'œuvrer dans le respect de l'environnement, des équilibres naturels et du bien-être animal.



Une éthique forte

L'agriculture biologique est soucieuse du respect de l'environnement, des équilibres naturels et du bien-être animal.

L'agriculture biologique s'interdit l'utilisation des produits chimiques de synthèse (engrais, pesticides) ainsi que des OGM. Elle contribue ainsi largement à une meilleure santé de la terre et à la préservation des qualités de l'eau que nous buvons et de l'air que nous respirons.

En matière d'élevage, elle privilégie une conduite extensive, une alimentation biologique et le recours préférentiel aux médecines douces (homéopathie, phytothérapie...). Les traitements allopathiques sont strictement encadrés et utilisables uniquement en soins curatifs.

Les garanties d'une réglementation et d'un contrôle rigoureux

L'agriculture biologique française est soumise à un socle réglementaire européen applicable par tous les Etats membres de l'Union, ainsi qu'à des dispositions réglementaires françaises supplémentaires.

Pour pouvoir utiliser la mention " biologique " ou " bio ", en matière d'étiquetage, l'opérateur professionnel (producteur, transformateur, distributeur) doit obligatoirement notifier son activité auprès des pouvoirs publics et être soumis pour l'ensemble de son activité au contrôle payant d'un organisme certificateur indépendant.

Ces organismes sont au nombre de six en France : Aclave, Agrocert, SGS, Ecocert, Qualité-France, et Ulase. Ils doivent répondre à des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence. Ils sont eux-mêmes accrédités, agréés et contrôlés par les pouvoirs publics français.

Un identifiant reconnu : La marque AB

La marque AB est une marque collective de certification, d'usage volontaire et propriété du ministère de l'agriculture. Elle identifie les produits d'origine agricole destinés à l'alimentation humaine qui respectent depuis le producteur la réglementation et le contrôle bio tels qu'ils sont appliqués en France, ainsi que de fortes exigences de traçabilité.

Dans le cas des aliments composés, la marque AB garantit un minimum de 95% de produits issus de l'agriculture biologique, le reste étant composé de produits non disponibles en bio en quantité suffisante (produits exotiques, certaines épices...).

Les conditions d'usage de cette marque ainsi que son graphisme sont contrôlés sous la responsabilité du ministère de l'agriculture.

Si vous souhaitez plus d'informations sur l'agriculture biologique vous pouvez vous connecter sur le site: www.agencebio.org